



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vienne

Mairie de La Chaussée  
4, rue de Saint Jean de Sauves  
86330 LA CHAUSSEE  
05 49 22 73 67



Séance du 08 novembre 2023

-=-=-=-

Après avoir été convoqué régulièrement, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 08 novembre 2023 à 18h30.

L'ordre du jour est ainsi fixé:

2023\_39-convention de mécénat SORÉGIES pour la dépose et la repose des guirlandes  
2023\_40-demande de subvention de l'A3V pour les festivités de la fin d'année  
2023\_41-participation financière au RPI au titre de l'année 2022-2023

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : M. LEGRAND, Maire, Mme CHAUVET et M. BERT, Adjoints, RUTAULT B,  
Messieurs BOULÉ G, POTTIER X, GIROIRE JJ

Absent excusé : Mme DORIOL MJ : procuration à GIROIRE JJ

OBJET : Action de mécénat menée par Sorégies

Mr le Maire explique au conseil municipal qu'en tant que mécène de l'opération, conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, Sorégies apportera son soutien matériel, sans aucune contrepartie, à :

-la POSE et la DÉPOSE des guirlandes lumineuses de Noël, participant à une œuvre d'intérêt général ayant un caractère culturel ou concourant à la mise en œuvre du patrimoine, selon les termes de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Mr le Maire informe que cette action permet à Sorégies de bénéficier d'une déduction fiscale, sur l'impôt des sociétés, égale à 60% du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions.

Pour valoriser cette opération, Sorégies propose de renouveler la convention mécénat.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à cette action de mécénat.

Objet : Demande de subvention Amicale des 3 villages

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'Association l'Amicale des 3 Villages d'un montant de 1 500.00€ afin de pouvoir organiser l'animation des prochaines festivités (11 Novembre et période de Noël).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et propose à l'unanimité de verser la somme de :

-1 500.00€ (mille cinq cent euros)

Objet : Subvention à l'école de Saint Jean de Sauves

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention d'un montant de 2 508.00€ (deux mille cinq cent huit euros) soit 627€ par enfant, formulée par l'École élémentaire de Saint Jean de Sauves afin de participer aux frais de fonctionnement et la cantine dans le cadre du RPI pour l'année scolaire 2022-2023.

La liste des quatre enfants est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer ladite somme au demandeur soit 2 508.00€.

Questions diverses:

\*projets de travaux 2024 : travaux de rénovation énergétique des bâtiments, travaux de réfection du pignon de l'église, et travaux de voirie

À l'étude, le passage des ampoules du parc EP par des ampoules LED

\*la maison des Anglais : le préfet a signé l'arrêté d'expropriation, reste la décision du Juge

\*concours de la carte de voeux : date butoir le 15 novembre – nous n'avons rien reçu à ce jour

\*suppression temporaire des drapeaux d'alerte au vu des moyens de communication qui viennent compléter les informations diffusées par les media : application panneau pocket, sms reçus des assurances ou des opérateurs

\*le 05 décembre sont remis les prix des lauréats du concours des villages fleuris : nous ne connaissons pas notre classement

\*le dépôt d'immondices récupérées en forêt a fait l'objet d'une identification qui a permis de facturer à l'auteur, les frais de transport, de tri sélectif et de convoyage en déchèterie. La somme correspondante de 570€ a été recouvrée fin octobre par le service des finances publiques mandaté pour ce faire, selon une délibération du conseil prise en conséquence. A cela viendra s'ajouter l'amende qui sera prononcée par le tribunal de police, puisqu'une plainte a été déposée par le maire au nom de la commune.

\*notre centenaire, Madeleine POISSON, a atteint l'âge vénérable de 101 ans le 03 novembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.